

Quels engagements de la part des employeurs ?

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est tenu :

1. De vous faire bénéficier d'**actions d'accompagnement** : aide à la prise de poste, évaluation de vos compétences, périodes de mise en situation en milieu professionnel, aide à la construction de votre projet professionnel, aide à la recherche d'un emploi à la sortie, par exemple.
2. De vous faire bénéficier d'**actions de formation** : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, VAE, etc.
3. De désigner un **tuteur**.
4. De vous remettre une **attestation d'expérience professionnelle** à l'issue de votre contrat.

Vos interlocuteurs

Pour effectuer une demande de parcours emploi compétences, vous pouvez vous adresser à l'agence Pôle emploi, à la mission locale ou au Cap emploi-Sameth de votre territoire.

Pour connaître les coordonnées de vos interlocuteurs, consultez l'annuaire du service public de l'emploi dans la rubrique « Démarches et fiches pratiques » du site :

travail-emploi.gouv.fr

Parcours
emploi
compétences

Parcours
emploi
compétences



UN VÉRITABLE TREMLIN POUR L'AVENIR

© Conception : ministère du Travail/DGEFP • 2018 ; photographies : Adobe Stock

Le parcours emploi compétences, c'est quoi ?

Le parcours emploi compétences est **un contrat de travail, à durée indéterminée ou déterminée de 9 mois minimum**. D'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum, ce contrat peut être conclu pour un temps plein ou un temps partiel.

Pour qui ?

Toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Pour quels avantages ?

Reposant sur la **mise en place d'un triptyque emploi-accompagnement-formation**, le parcours emploi compétences vous permet :

- de bénéficier d'un accompagnement renforcé ;
- de travailler pour un employeur sélectionné sur sa capacité à vous proposer les conditions d'un parcours insérant, à travers la formation et un engagement à développer vos compétences et vos qualités professionnelles.



LE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES, PLUS QU'UN PARCOURS...

... UN VÉRITABLE TREMPLIN POUR L'AVENIR

Avec quel statut ?

Celui de salarié. À ce titre, vous bénéficierez des mêmes conditions de travail que les autres salariés de la structure, des mêmes droits et des mêmes obligations (congrés payés, congés pour événements médicaux, suivi médical, etc.).

Et quelle rémunération ?

Votre rémunération ne pourra pas être inférieure au Smic horaire (9,88 € brut au 1^{er} janvier 2018).

Avec quels employeurs ?

Tous employeurs du secteur non marchand :

- les collectivités territoriales ;
- les autres personnes morales de droit public ;
- les organismes de droit privé à but non lucratif ;
- les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public ;
- les sociétés coopératives d'intérêt collectif.

